

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2023

RENFORCER LE PRINCIPE DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE EN OUTRE-MER - (N° 1292)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 58

présenté par

M. Taché, Mme Chatelain, Mme Sebaihi, M. Thierry, Mme Belluco, Mme Pochon, Mme Arrighi, M. Bayou, M. Ben Cheikh, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas et Mme Taillé-Polian

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport présentant les difficultés financières rencontrées par les étudiants ultramarins dans le cadre de leurs études et les pistes pour y répondre dans le cadre des réformes de bourses.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a été déposé par le groupe Ecologiste-NUPES, dans le cadre d'une revendication historique des sections de l'UNEF dans les Outre-Mer, concernant une augmentation des bourses délivrées par l'État. En effet, en augmentant cette bourse, nous visons à faciliter les conditions de vie des étudiants ultramarins afin de favoriser leur réussite scolaire. Cet amendement permettrait ainsi de remédier en partie à la précarité étudiante grandissante sur ces territoires.